

## Règlement « Subventions de recherche HFR »

### 1. Généralités

#### 1.1. Contexte

L'introduction du « Master of Medicine » par l'Université de Fribourg en 2019 confère à l'HFR le statut d'hôpital de formation universitaire et de recherche. Dans le cadre de cette collaboration, l'HFR s'engage en faveur de l'excellence dans le domaine de la recherche clinique, également définie comme l'un des principaux objectifs stratégiques de l'HFR dans la Stratégie 2030<sup>1</sup>.

#### 1.2. Encouragement à la recherche clinique à l'HFR

Le présent règlement définit l'utilisation des fonds prévus pour l'appel d'offres dans le cadre des subventions de recherche HFR.

### 2. Objectifs

Les buts de cet appel d'offres sont les suivants :

- promotion et renforcement de la recherche et de l'innovation dans le domaine clinique, ainsi que la recherche translationnelle, épidémiologique et de santé publique à l'HFR,
- promotion de la relève académique ainsi que des médecins-chercheurs,
- financement de départ pour des demandes en vue de l'obtention d'un fonds-tiers (par ex. Fonds national suisse, Innosuisse, Conseil européen de la recherche, etc.),
- amélioration de la visibilité scientifique de l'HFR à l'échelle nationale et internationale,
- optimisation de la prise en charge médicale par le transfert de connaissances au niveau national et international,
- évaluation de nouvelles approches thérapeutiques et de technologies pour améliorer la prise en charge médicale,
- renforcement du réseau scientifique,
- coordination de la recherche clinique à l'HFR.

### 3. Fonds disponibles

La Direction des finances met à disposition un montant annuel pour l'encouragement de la recherche sur la base du soutien apporté par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) du canton de Fribourg.

---

<sup>1</sup> HFR, Notre stratégie 2030 – La médecine de demain commence aujourd'hui, novembre 2019.

## 4. Appel d'offres

### 4.1. Projets soutenus

Seuls les projets de recherche clinique axés sur les patients et l'environnement médical sont soutenus, autrement dit les études concernant des patients ou des volontaires, ou des données concernant ces derniers, ainsi que les personnels soignants.

- Les projets soutenus sont les projets originaux, éprouvés et concrets.
- Le financement porte notamment sur la planification, l'exécution, l'analyse et la publication de projets de recherche au sein de l'HFR. Il couvre par exemple les frais de matériel (consommables, frais encourus sur le terrain, demandes en matière d'éthique, etc.), l'équipement technique (y c. matériel et logiciels), les salaires (par ex. assistants de recherche, personnel infirmier de recherche, statisticiens et les frais de la Biobanque non-couverts par le budget des études).
- Les frais de publication (libre accès/journal des frais) sont pris en charge par l'HFR.
- Le soutien formel du/de la directeur/trice de la clinique ou de l'institut est impératif, notamment la confirmation que le/la candidat(e) dispose de temps nécessaire pour exécuter le projet.
- Une attention particulière est accordée aux projets sollicitant un financement de départ en vue de faire la demande pour l'obtention d'un fonds-tiers, notamment pour le FNS, les programmes de recherche de l'UE, Innosuisse ou d'autres institutions.
- La durée du projet ne doit pas dépasser 2 ans maximum, après l'octroi des subventions.
- La preuve des activités scientifiques déjà réalisées est souhaitée mais pas obligatoire.
- La présentation d'une autorisation de la Commission d'éthique n'est pas impérative pour la demande. L'autorisation correspondante doit toutefois avoir été obtenue avant le versement de fonds.
- La prise en charge ne couvre pas les études sponsorisées par l'industrie, la participation à la tenue des registres et la recherche fondamentale sans rapport avec des patients.
- Une justification **détaillée** de la nécessité des fonds utilisés doit être fournie.
- D'autres soutiens (par ex. colloques, congrès, etc.) ou acquisitions d'infrastructures de valeur stable pourront à l'avenir faire l'objet d'un appel d'offres auprès de fondations.

### 4.2. Montant maximal des subventions

La somme maximale accordée s'élève à CHF 50 000.- par projet HFR Research Grants et CHF 70 000.- par projet HFR Research Fellowships. Dans le cadre des fellowships, une convention de redevance est établie par le service des ressources humaines avant le départ du bénéficiaire dans l'institut d'accueil.

D'autre part, un montant maximal de CHF 150 000.- est prévu chaque année pour soutenir des projets scientifiques de haut niveau, à l'instar des exigences du Fonds National Suisse. Ces projets seront jugés par un comité de sélection selon des critères compétitifs. La durée de ce type de projet est fixée à deux ans maximum.

Pour toute question concernant le calcul des salaires, merci de prendre contact avec Mme C. Cota [corinne.cota@h-fr.ch](mailto:corinne.cota@h-fr.ch), HR Business Partner, responsable pour la Direction médicale et adjointe de la directrice des ressources humaines.

#### 4.3. Bénéficiaires éligibles

Sont généralement éligibles les médecins ou collaborateurs scientifiques employés à l'HFR.

Les candidat(e)s doivent préciser leur rattachement à la recherche clinique à l'HFR dans une lettre d'accompagnement.

Chaque candidat ne peut déposer qu'un seul projet par échéance.

#### 5. Conditions-cadres formelles pour une demande

Les demandes, **en anglais**, peuvent être soumises deux fois par année, **jusqu'au 1<sup>er</sup> avril ou 1<sup>er</sup> octobre de chaque année**. Elles doivent être envoyées sous format PDF à [hfrgrants@h-fr.ch](mailto:hfrgrants@h-fr.ch). Les demandes soumises tardivement ne seront pas prises en compte.

Documents à joindre :

- Formulaire de demande « *Application HFR Research Grant Form Projects / Fellowships* »  
<https://www.h-fr.ch/nos-recherches/subventions-de-recherche-hfr/how>
- Lettre de motivation (1 page max.)
- Curriculum vitæ sous forme de tableau avec séjours à l'étranger (durée, institution, lieu) (2 pages max.)
- Liste des publications classées par travaux originaux, travaux récapitulatifs, Case Reports, chapitres d'ouvrages, acquisition de fonds de tiers jusqu'à présent (pas d'abstracts ni d'exposés)
- Données scientifiques en lien avec le projet (5 à 10 pages)
  - Synthèse (1/2 page)
  - Description du projet (6 pages max.), structurée d'après la recherche dans ce domaine, questions, patients et méthodes, objectifs/hypothèses, plan de recherche concret (y compris calendrier, év. collaborateurs et partenaires), analyse de potentiel (le cas échéant) et statistique, références (20 max.), fonds disponibles
  - Infrastructure de recherche
  - Portée/aspects innovants du projet
  - Perspectives et plans pour une future carrière à l'HFR
  - Calendrier
  - Besoins financiers (coûts salariaux éventuels suivant l'approche du Fonds national suisse)
- Preuve du montant d'autres fonds de tiers (par ex. Fonds national, fonds de la clinique, fondations, etc.)
- Courrier de confirmation du médecin-chef de service ou d'unité et de l'institut d'accueil dans le cadre des fellowships, certifiant que le projet de recherche bénéficie d'un soutien sans réserve, se déroule dans l'institution, que l'infrastructure existante peut être utilisée et précisions concernant le pourcentage de temps de travail dont dispose le requérant pour le projet de recherche en question.

- Preuve d'une éventuelle obtention des autorisations requises (Commission d'éthique, Commission suisse de sécurité biologique, expérimentation animale, Swissmedic)
- Le cas échéant, une lettre de recommandation d'intervenant(e)s renseignant sur la qualité scientifique du projet.
- En cas de prestations auprès de la Biobanque, le formulaire « *Pricing of HFR Biobank Infrastructure* » est requis.

<https://www.h-fr.ch/nos-recherches/subventions-de-recherche-hfr/how>

## 6. Procédure de sélection et modalités d'attribution

### 6.1. Commission « Subventions de recherche HFR »

La Commission « Subventions de recherche HFR » est sous la responsabilité du/de la Chef-fe du service de la recherche et relève. Elle est composée de huit à dix membres permanents, dont un-e Président-e. Les membres ont été initialement approuvés à l'unanimité par le Collège des médecins du 27 avril 2020. Les remplaçants et les invités sont votés par les membres de la Commission.

### 6.2. Évaluation des demandes soumises

Les demandes soumises sont évaluées par les membres de la Commission et/ou leurs remplaçants. L'évaluation repose notamment sur les critères suivants :

- Qualité scientifique du projet de recherche soumis
- Aspects innovants et pertinence des questions
- Faisabilité et interdisciplinarité

### 6.3. Allocation de fonds

Les fonds sont octroyés par la Commission au plus tard 4 à 6 semaines suivant l'expiration du délai de candidature. L'octroi d'une subvention ne constitue pas un droit. La décision est irrévocable. Aucun recours n'est possible.

### 6.4. Établissement de rapports de suivi/fin de projets

Les requérant(e)s annoncent la date d'initiation du projet à la Commission, afin de permettre à cette dernière un suivi de l'évolution du projet, via l'adresse e-mail [hfrgrants@h-fr.ch](mailto:hfrgrants@h-fr.ch). Ils doivent impérativement soumettre à la Commission un rapport sur l'avancement ou les résultats du projet à la fin de la première année, via la même adresse d'e-mail. Un rapport comportant les résultats finaux obtenus doit également être envoyé à la Commission à la fin du projet, via la même adresse d'e-mail.

### 6.5. Remboursement

La Commission peut demander le remboursement des fonds sous réserve des conditions suivantes :

- Changement d'affectation des fonds accordés
- Fonds non utilisés
- Absence de rapports intermédiaires et finaux
- Dépassement du montant octroyé

## **7. Prix Georges Python**

La Commission récompensera le meilleur projet de recherche parmi les dossiers soumis l'année précédente, en lui décernant le Prix de la recherche HFR. Ce prix de CHF 5'000.- est doté par le Collège des médecins. Les membres de la Commission se récuse lorsque des candidats font partie de leur entourage immédiat. La décision de la Commission est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

## **8. Prix Pierre Canisius**

La Commission récompensera le meilleur article de recherche, publié durant les douze mois qui précèdent la date de soumission, en lui décernant le Prix Pierre Canisius. Ce prix de CHF 5'000.- est doté par l'HFR. Les membres de la Commission se récuse lorsque des candidats font partie de leur entourage immédiat. La décision de la Commission est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

## **9. Droits d'auteur et brevets**

Les droits d'auteur et brevets acquis par les bénéficiaires d'une subvention en lien avec la bourse doivent être communiqués à la Commission « Subventions de recherche HFR » par e-mail à [hfrgrants@h-fr.ch](mailto:hfrgrants@h-fr.ch). La propriété intellectuelle des créations développées et financées dans le cadre du projet de recherche HFR doit être discutée et régie par une convention.

## **10. Acquisition d'équipements**

Les équipements acquis dans le cadre des projets de recherche sont propriété de l'HFR. L'achat ainsi que les frais de licences, d'entretien et de maintenance sont pris en charge par le(s) service(s) utilisateur(s) pendant et au-delà de la durée des projets de recherche.

## **11. Contact**

Direction médicale par e-mail [hfrgrants@h-fr.ch](mailto:hfrgrants@h-fr.ch) ou par tél. 026 306 01 80

**Version initiale rédigée par le Prof. Moritz Tannast le 13.05.2020.**

**Version initiale validée par le Collège des médecins le 18.05.2020.**

**Version mise à jour validée par la Commission « Subventions de recherche HFR »  
le 14.11.2024.**